

الرقم	الموضوع <b>Femme arabe et législations</b>		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث 
البلد: <b>Maroc</b>	موقع الواب :	المصدر : <b>Le Matin</b>	
العدد و [ص]:	التاريخ <b>2012-03-26</b>		

La Constitution et les droits des femmes  
Les ONG féminines animent le débat

Elles revendiquent une application démocratique de la nouvelle Constitution pour la consécration des droits de la femme.

La nouvelle Constitution, adoptée par référendum en juillet dernier, fait de plus en plus partie de notre vie, ne serait-ce qu'au niveau du débat public. En fait, passées l'adoption de la Loi fondamentale, les élections, la constitution du gouvernement qui bouclera bientôt ses premiers 100 jours, vient le temps de l'application sur le terrain des dispositions de la nouvelle Constitution.

Certes, la traduction de celles-ci dans la réalité a déjà commencé et est de plus en plus visible depuis l'investiture du gouvernement. Toutefois, les attentes grandissent davantage, vu les importantes ouvertures opérées par la nouvelle Constitution, notamment chez certaines franges de la population. Il en est ainsi des femmes et autres défenseurs de la cause féminine qui se mobilisent pour que les actions soient à la hauteur du texte constitutionnel, en ce qui concerne la consécration des droits de la femme. Elles estiment qu'elles ont un rendez-vous avec l'Histoire qu'elles n'ont pas l'intention de rater. Pour ce faire, en plus de leur action sur le terrain, notamment pour sensibiliser sur le bien-fondé de leur cause et pour faire pression sur le nouveau gouvernement, ces militantes prennent part activement au débat sur l'application démocratique de la nouvelle Constitution qui bat son plein.

Totale implication

Un débat organisé récemment à ce sujet par l'Equipe des jeunes chercheurs sur le genre au Maroc, membre du Laboratoire de recherche sur les rapports sociaux et les représentations socioculturelles dans l'espace méditerranéen, rattaché au Centre d'études doctorales en Sciences humaines et sociales de l'Université Hassan II, a donné une idée assez précise sur l'implication du mouvement féministe dans ce combat. La rencontre qui a pour thème le rôle des ONG féminines dans la constitutionnalisation des droits des femmes a été animée par des représentantes de différentes associations actives dans ce domaine. Il s'agit de Aïcha Lakhmass et Zohra Wardi de l'Union de l'action féminine, Raja Berrada de la Ligue démocratique pour les droits des femmes, Khadija Errabah de l'Association démocratique des femmes du Maroc, Noufissa Ibn de l'Association marocaine pour les droits des femmes, et Touria El Omari de l'association "Épanouissement féminin".

Cette rencontre a été une occasion pour revenir sur l'histoire du mouvement féministe au Maroc depuis ses débuts où il n'était même pas toléré par les autorités qui n'hésitaient pas à interdire ses actions et manifestations, jusqu'à aujourd'hui où il arrive à se faire largement accepté et soutenu. En fait, soutiennent les intervenantes, le mouvement féministe n'est plus seulement associatif, mais a également un visage syndical, politique... Ce mouvement a gagné aussi en maturité, ce qui lui a permis de mettre de côté les divergences de ses composantes en matière de références pour se concentrer sur sa mission commune.

Cette nouvelle approche, amorcée depuis des années, s'est traduite notamment en réseautage et en alliances, dont certaines sont ponctuelles destinées à une mission précise, telle que la réforme de la Moudawana, les réformes constitutionnelles en 1992, 1996 et 2011.

Cette approche s'est davantage ancrée dans les méthodes de travail de ce mouvement lors de la dernière réforme constitutionnelle, puisque les ONG féminines ont procédé par une démarche concertée, avec des

mémoires communs.

De même, elles ont adopté globalement les mêmes démarches basées sur un travail de proximité avec les militantes de base pour expliquer la portée de cette réforme et ce qu'on peut espérer en tirer.

Et une fois la Constitution adoptée, ce mouvement s'est efforcé de garder cet esprit d'équipe pour ne pas tomber dans la démobilisation. Objectif : veiller à une application démocratique du texte constitutionnel.

Une action concertée

Tout en émettant des remarques sur la nouvelle Constitution et en exprimant quelques déceptions liées notamment à la présence d'une seule femme dans la composition du nouveau gouvernement et à la persistance de l'injustice envers les femmes, comme le met en évidence le cas de la mineure Amina Filali qui s'est suicidée récemment à Larache, ces militantes se sont montrées déterminées à poursuivre leur action pour une bonne application des dispositions de la nouvelle Constitution. Cette action reposera sur les mêmes méthodes basées sur les alliances et le réseautage, sur un travail de proximité et sur les stratégies de plaidoyer. Le mot d'ordre est la mobilisation et la vigilance.

Repères

L'article 19 de la Constitution dispose que « l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume.

L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination ».